



REGLEMENT INTERIEUR

MARCHE de Noël des Créateurs

Caux et Sauzens

Dimanche 8 Décembre 2024

ORGANISATION TECHNIQUE

La Mairie de Caux et Sauzens organise le 8 décembre 2024, un Marché de Noël des créateurs pour proposer à un large public un événement convivial et chaleureux autour des fêtes de fin d'année.

LIEU, DATE ET HEURES D'OUVERTURE

Le Marché de Noël se tiendra le dimanche 8 Décembre 2024 dans la salle du foyer municipal de 10h00 à 18h

La participation à la manifestation est subordonnée à l'acceptation sans réserve du présent règlement. Les exposants retenus s'engagent à être présents pour toute la durée de la manifestation aux plages horaires obligatoires. Il est admis que l'organisateur se réserve la possibilité de modifier les horaires en fonction d'impératifs nouveaux ou de conditions climatiques.

INSCRIPTIONS – ADMISSIONS

Le Marché de Noël est orienté vers ***la création.***

La revente de produits manufacturés n'est pas acceptée.

Il est ouvert aux artisans, créateurs, artistes indépendants et particuliers qui souhaitent proposer des œuvres, articles ou produits garantissant la qualité du marché.

Après acceptation de leur dossier et pour garantir leur participation, les exposants retenus recevront une confirmation d'inscription ainsi que **le présent règlement qu'ils devront remettre, signé, le jour du marché, accompagné d'une pièce d'identité, à la personne chargée de leur accueil.**

DROIT DE PLACE

Un droit de place forfaitaire de **sept euros la table (1,80m)** est demandé aux exposants participants au Marché des créateurs. **Le règlement est à effectuer par chèque, établi à l'ordre de la Coopérative scolaire de Caux et Sauzens.**

STANDS – LOGISTIQUE FOURNIE

Les tables et chaises sont fournies par la Mairie

Rallonges sur touret : à éviter pour des raisons de sécurité ou à dérouler entièrement

FOURNITURES NON COMPRISES

Transport, manutention, emballage ou déballage, habillage des tables, petit matériel nécessaire à l'installation des stands, gardiennage pendant les heures d'ouverture, rallonges électriques, enlèvement et stockage des emballages vides.

INSTALLATION DES STANDS – OBLIGATIONS DES EXPOSANTS

Les stands seront installés par l'organisateur pour le dimanche matin. Les exposants pourront assurer l'installation de leur stand **le dimanche matin à partir de 8 H**, les exposants devront avoir terminé leur installation et la mise en place des produits exposés pour **l'ouverture de la manifestation, soit le dimanche à 10h00.**

L'implantation des stands sera gérée le matin sur place, chaque place étant définie et attribuée auparavant. Les exposants devront respecter les délimitations de leurs stands ainsi que les espaces de sécurité marqués devant les sorties de secours.

Pour un aspect visuel, il est demandé aux exposants d'agrémenter et de décorer leurs stands selon les possibilités de chacun.

Les bougies en décoration sont autorisées uniquement dans des contenants type photophores.

DÉMONTAGE ET NETTOYAGE DES STANDS

Le rangement des tables et chaises sera assuré des volontaires à la fin du marché, merci par avance.

Une attention particulière sera demandée aux exposants pour laisser leur stand propre et débarrassé de tout déchet. Un container est mis à leur disposition à la sortie du foyer municipal.

RESPONSABILITE - ASSURANCE

Les exposants sont responsables par eux-mêmes de tous les dégâts occasionnés aux matériels lors du transport, de l'installation, du fonctionnement ou de l'enlèvement du matériel.

L'organisateur ne répond pas des accidents ou des dommages qui pourraient survenir pour une cause quelconque aux personnes ou aux biens.

Les exposants renoncent à tout recours en cas d'accident, incident, vol, détérioration ou incendie.

L'exposant est tenu de souscrire une assurance couvrant les risques liés à sa participation à la manifestation. L'organisateur décline toute responsabilité au sujet de pertes ou dommages qui pourraient être occasionnés aux échantillons et matériels exposés, pour une cause quelconque. L'organisateur ne répond pas non plus des vols commis durant la manifestation.

AUTORISATION DE VENTE

Le participant s'engage à être conforme à la législation en vigueur et assume l'entière responsabilité de ses ventes.

L'organisateur décline toute responsabilité relative aux déclarations légales vis-à-vis de l'Administration fiscale.

Les exposants s'engagent à assurer un affichage des prix des produits exposés.

Les exposants s'engagent scrupuleusement à respecter sans réserve le règlement intérieur ainsi que le plan du marché.

Signature obligatoire de l'exposant